

Règlement Intérieur **Bourse au Permis de conduire**

Article 1 : Objet

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les jeunes afin de les sensibiliser à la question de la sécurité routière en travaillant pour ce faire à la formation des futurs conducteurs,

Attendu que l'accès à une autonomie pour les jeunes de notre territoire est étroitement lié à leur mobilité, tant en terme d'accès à la formation qu'à l'emploi,

Considérant que le facteur financier constitue un frein important pour les candidats à l'obtention du permis de conduire,

La ville de Saint-Marcellin met en place un dispositif de bourse au permis de conduire selon les modalités présentées ci-après.

Article 2 : Destinataires

La bourse au permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidents à Saint-Marcellin.

Article 3 : Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service jeunesse de la mairie de Saint-Marcellin et remis dûment complétés au même service.

Ce dossier comporte notamment :

- L'identité du demandeur, adresse et coordonnées
- Son mode de résidence
- Sa situation de famille
- Les ressources de son foyer fiscal et sa situation présente
- Sa situation scolaire et professionnelle le cas échéant
- Présentation des motivations du candidat eu égard au permis de conduire
- Présentation du projet associatif et acte d'engagement signé du représentant légal de l'association accueillante.

La commission d'attribution se réunit à raison de 2 fois par an.

Les candidats se voient notifier la décision par la commission d'attribution. Les bénéficiaires sont invités à signer leur charte d'engagement.

Article 4 : Composition de la commission d'attribution

La commission d'attribution se compose des membres de la commission Education et Jeunesse.

Son secrétariat est assuré par un technicien du service jeunesse de la ville de Saint Marcellin.

Article 5 : La Charte d'engagement

Cette dernière précise les engagements réciproques de la ville de Saint-Marcellin et du Bénéficiaire.

Concernant le Bénéficiaire, elle précise notamment qu'il s'engage à :

- être présent avec assiduité aux sessions théoriques, gage de réussite à l'examen théorique,
- se présenter au premier passage de l'examen théorique dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et obtenir cet examen au plus tard dans les 24 mois,
- faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action,
- dans le mois qui suit l'obtention de l'examen théorique à poursuivre sur les sessions pratiques,
- se présenter au premier passage de l'examen pratique dans les 18 mois qui suivent la réalisation de l'heure de l'évaluation,
- réaliser 60h minimum de service bénévole au sein d'une association saint-marcellinoise, dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier. Ce projet fera l'objet d'un rapport d'activité présenté à la commission d'attribution.

Concernant la ville, la charte d'engagement précise notamment :

- les conditions de versements de la bourse,
- le montant pris en charge,
- la qualité du tuteur et son rôle dans l'accompagnement.

Article 6 : Montant de la bourse et nature de la prise en charge

La bourse finance de 10% à 80% de la prestation d'auto-école comprenant :

- l'heure d'évaluation
- les 20 heures de conduite obligatoires

Le barème de prise en charge varie en fonction de la situation du foyer fiscal de référence du Bénéficiaire en lien avec la part fiscale du ménage :

Composition du ménage	Nombre de parts fiscales					Revenu Fiscal de référence				
	mariés ou pacsés (imposition commune)	veuf	Célibataire - divorcé ou séparé - vivant seul	Célibataire - divorcé ou séparé - vivant en concubinage	garde alternée	≤ à	≥ à	≥ à	≥ à	≥ à
1 personne		1	1	1		8 005 €	8 005 €	12 008 €	16 010 €	20 013 €
2 personnes	2	2,5	2	1,5	1,25	10 690 €	10 690 €	16 035 €	21 380 €	26 725 €
3 personnes	2,5	3	2,5	2	1,5	12 856 €	12 856 €	19 284 €	25 712 €	32 140 €
4 personnes	3	4	3,5	3	2	15 520 €	15 520 €	23 280 €	31 040 €	38 800 €
5 personnes	4	5	4,5	4	2,25	18 257 €	18 257 €	27 386 €	36 514 €	45 643 €
6 personnes	5	6	5,5	5	2,5	20 576 €	20 576 €	30 864 €	41 152 €	51 440 €
Par enfant supplé-mentaire	1	1	1	1		2 295 €	2 295 €	3 443 €	4 590 €	5 738 €
Niveau de prise en charge						80%	60%	40%	20%	10%

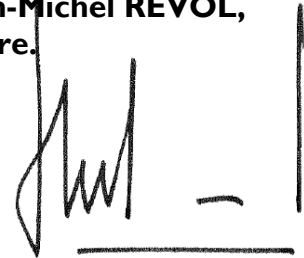
Article 7 : Modalités de versement de la participation de la ville

Le montant de la bourse attribuée est versé par la ville directement à l'auto-école conventionnée accueillant le bénéficiaire dans les conditions telles que précisées dans la convention de partenariat.

Fait à Saint-Marcellin.

Le 17/12/2014.

Jean-Michel REVOL,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Revol', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a rectangular frame that is partially open on the right side.